Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du jeudi 19 novembre 2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, NICOLOSI Nathalie, Adjointe ; FUCHEY Françoise, Adjointe ; VOGEL Maurice ; BOTTLAENDER Valérie ; FRARE Francis ; NISSLé Michaël ; MUNSCHY-SCHAUB Marie ; RAMUNDI Robert ; DONEL Marjorie ; HOFFBECK Julie ; SCHITTLY Franck ; VOGT Maryline ; DIDIERJEAN Stéphanie ; MANN Bastien ; FEHR Déborah ; DE CRUZ Jean-Marc ; DE MEYER Marc Antoine.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

Ont donné procuration :
Madame Laurence COLARD à Monsieur Francis FRARE
Monsieur Francis GIRARD à Madame Nathalie NICOLOSI
Monsieur Xavier WERNER à Madame Déborah FEHR

Assiste à la séance :
LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.
Il communique l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos :

1. Vente d'une parcelle communale – « lotissement » le chêne ».

Séance ordinaire :

1.Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2026,
2. Décision Modificative n° 2- budget primitif communal,
3. Marché des assurances - attribution des marchés,
4. Marché à bons de commandes - attribution du marché,
5. Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme – participation à un groupement de commandes coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération,
6. Tarifs communaux,
7. Repas des aînés - contribution des conjoints,
8. ONF- état d'assiette 2028,
9. Pacte de gouvernance,
10. Opération Sainte-Catherine – convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Ruelisheim pour la création d'un verger communal,
11. Règlement Intérieur du cimetière communal,
12. Création d'un emploi permanent,
13. Rapport d'activité de Territoire d'Energie Alsace,
14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
15. Intervention des délégués communautaires,
16. Divers.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Les remerciements des époux RAMUNDI pour la pensée communale à l'occasion de leurs noces de diamants ;
- Les remerciements de Charles ROUX suite au 60ème anniversaire de la caserne des sapeurs-pompiers de Ruelisheim ;
- Les remerciements de l'Abbé Gérard BALLAST pour la réception du livret sur le 80ème anniversaire de la libération du village ;
- Les remerciements de l'UNC pour la subvention communale accordée en 2026 ;

-

AGENDA :
Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :

- Jeudi 19/11/2026 : don du sang
- We du 28-29/11/2026 : marché de Noêl
- Vendredi 04/12/2026 à 19h00 : repas de Noël du personnel communal et des élus – à l'auberge du Chêne.
- Samedi 05/12/2026 : distribution des bons cadeaux avec le comité des Jeunes en mairie.
- Dimanche 06/12/2026 : fête patronale
- Dimanche 13/12/2026 : fête des aînés

Séance ordinaire :

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2026,

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de la séance de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2. Décision Modificative n° 2,

Monsieur le Maire expose que deux subventions viennent de nous être accordées et notifiées par la Région concernant les travaux de végétalisation du cimetière et par le SIVOM au titre de travaux de voirie dans la rue de la Forêt (gestion des eaux pluviales) et qu'il convient de les prendre en compte dans le Budget et propose donc de procéder à une décision modificative comme suit :

Investissement :
Compte 1322 : + 1 667.68 €
Compte 13258 : + 9 884.79 €
Compte 2051 : + 11 552.47 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'approuver la délibération n°2 sur le budget primitif citée ci-dessus.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 3. Marché des Assurances - attribution des marchés,

Monsieur le maire rappelle que le marché des assurances arrive à son terme au 31/12/2026 et qu'il était nécessaire de relancer un nouveau marché pour les 5 prochaines années.

Aussi et vu la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte de la nouvelle mise en concurrence des assurances communales composées de 6 (SIX) lots, rendue obligatoire dans le cadre des textes réglementaires des Marchés Publics.

Vu l'appel public à la concurrence publié sur safetender le 17/04/2026,
Vu la date limite de réception des offres fixée au 03/06/2026,

Les 6 lots concernés sont les suivants :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
Lot n°3 : Assurance Protection juridique
Lot n°4 : Assurance Automobile
Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens
Lot n° 6 : assurance cyber-risques

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 -1 du Code de la commande publique.

La société « RISK PARTNER », a été missionnée à cet effet.

Plusieurs offres ont été réceptionnées dans les délais et ont été déclarées conformes après analyse, puis validées suivant la prise en compte de quatre critères ; la valeur technique (40/100), la tarification (40/100), la qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (10/100), et la qualité environnementale et sociale dans l'exécution des prestations (10/100).

La société « RISK PARTNER » propose de retenir les sociétés d'assurance comme suit :

Lots de la consultation		Assurances attributaires (après marché)					
N°	Intitulé	Intitulé du lot	Assureur	Intérmédiaire	Franchises	Taux	Cotisations
1	Responsabilité civile	RC	SMACL	-	Offre de base : franchise 1500€ en dommages matériels et immatériels	Forfait	1 491,12 €
2	Protection fonctionnelle	PF	SMACL	-	Sans franchise ni seuil d'intervention	-	201,60 €
3	Protection juridique	PJ	SMACL	-	Amiable : 0€ Judiciaire : 500€	-	226,80 €
4	Automobile	AUTO	SMACL	-	Offre de base : avec DTA / Franchise 300€ (-3,5T) / 600€ (+3,5T) + PSE 2 Automission : sans franchise	-	10 431,79 €
5	Dommages aux biens	DAB	CIADE	-	Formule alternative n°1 : franchise générale 1000€ + Fr. spécifiques	0,80 €	13 311,00 €
6	Cyber-Risques	CYBER	Tokio Marine / Axeria	AURA Courtage	Dommages et RC : 1000€	-	805,48 €
						Total TTC sur 1 an :	26 467,79 €
Durée marché (année)	5					Total TTC sur la durée marché:	132 338,95 €

Puis Monsieur le Maire propose d'en délibérer

Le Conseil Municipal après discussion décide à l'unanimité d'approuver les propositions émises en attribuant les marchés comme ci-dessus indiqués à savoir :

- Lot n° 1 à SMACL pour un montant annuel de 1 491.12 € TTC
- Lot n° 2 à SMACL pour un montant annuel de 201.60 € TTC
- Lot n° 3 à SMACL pour un montant annuel de 226.80 € TTC
- Lot n° 4 à SMACL pour un montant annuel de 10 431.79 € TTC
- Lot n° 5 à CIADE pour un montant annuel de 13 311.00 € TTC
- Lot n° 6 à TOXIO MARINE/AXERIA pour un montant annuel de 805.48 € TTC

Soit un total annuel de 26 467.79 € TTC, soit 132 338.95 € TTC sur 5 ans.

- Il autorise en outre Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 4. Marché à bons de commandes - attribution du marché,

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier marché à bons de commandes pour des travaux de voirie avait été mis en place au cours des années 2022 à 2025 et qu'il n'avait pas été relancé au cours de l'année 2026 en raison des élections municipales.

Compte tenu de l'intérêt de ce marché, Monsieur le Maire explique qu'il a relancé, au nom de sa délégation, une nouvelle consultation pour un nouveau marché de trois ans à compter du 1er janvier 2027.

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu l'appel Public à la concurrence publié le 30 août 2026,
Vu la date limite de réception des offres fixée au 05/10/2026,
Vu les différentes propositions transmises,

	Candidat	Pièces écrites propres				PRIX 50% (50pts)		VALEUR TECHNIQUE 30% (30pts)	DELAIS 20% (20pts)	Note/100	Observations	
		DC1 - Lettre de candidature	DC7 ou Attestations URSSAF + Fiscal	KBIS ou équivalent	Attestations d'assurances professionnelles	BPU Montants (Euros HT)	BPU Montants Apres négociations (Euros HT)	Mémoire technique maximum 30 pages + criteres	Proportionne entre le plus court et le plus long sans être inférieur a 15 j (CCAP art 6.5.1			
1	*Pontiggia WITTENHEIM*	x	x	x	x	9 112,39 €	*9 112,39 €*				Délais: NC Rabais si bon de commande supérieur à différents montants, 5%, 10%, 12% Mémoire technique 29 pages (sur 30 pages maxi)	4
	Note						*0,00*	25,00	0,00	25,00	Pontiggia68depa@pontiggia.fr	
2	*Colas France*	x	x	x	x	11 118,94 €	*11 118,94 €*				Délais: NC après réception du bon de commande 10 jr Rabais si bon de commande supérieur à différents montants, 0%, 2%, 4% Mémoire technique 30 pages (sur 30 pages maxi)	2
	Note						*0,00*	*28,00*	*0,00*	28,00	hautrhin@colas.com	
3	*Eiffage Route Nord-Est*	x	x	x	x	15 650,26 €	*15 650,26 €*				Délais: NC après réception du bon de commande 7 jr et 11jr (cause DICT) Rabais si bon de commande supérieur à différents montants, 1%, 2%, 3% Mémoire technique 30 pages (sur 30 pages maxi)	3
	Note						*0,00*	26,00	0,00	26,00	Elodie.to@eiffage.com	
4	*GCM*	x	x	x	x	5 788,85 €	*5 788,85 €*				Délais: après réception du bon de commande 15 jr (cause DICT) conforméménet art 6.5.1 CCAP Rabais si bon de commande supérieur à différents montants, 3%, 5%, 10% Mémoire technique 25 pages (sur 30 pages maxi)	1
	Note						*50,00*	*27,00*	*20,00*	97,00	info@gcmsudalsace.fr	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la société GCM SUD ALSACE pour la réalisation de travaux de grosses réparations à réaliser sur la voirie pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 pour les montants suivants :

Lot	Du 1er/01/2027 – 31/12/2030	
	Montant minium	Montant maximum
Lot 1 – lot unique	25 000.00 € HT	75 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Attribue** le marché de travaux de voirie à bons de commande à la société GCM SUD ALSACE pour la période allant du 01/01/2027 au 31/12/2030 pour les montants suivants :

Lot	Du 1er/01/2027-31/12/2030	
	Montant minium	Montant maximum
Lot 1 – lot unique	25 000.00 € HT	75 000.00 € HT

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

  - **Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.**

POINT 5. Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme – participation à un groupement de commandes coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération,

En application de la loi ELAN, au 1er janvier 2022, toutes les communes devaient être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et pour les communes (ou centres instructeurs) de plus de 3 500 habitants d'instruire ces demandes par voie dématérialisée via la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

En 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a proposé aux communes et centres instructeurs concernés de mutualiser la création du GNAU afin de favoriser la réalisation d'économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation de l'outil et des pratiques pour une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Le 13 octobre 2025, le Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé la constitution d'un groupement de commandes dont le coordonnateur était Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Cette convention constitutive du groupement de commande est résiliée afin d'en modifier la durée, les modalités d'adhésion et la liste des membres.

Il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes dont le coordonnateur reste Mulhouse Alsace Agglomération et un nouveau marché public pour une durée de quatre ans, le marché en cours arrivant à échéance fin 2026.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

A cette fin, la commune de Ruelisheim donne mandat à Mulhouse Alsace Agglomération pour gérer la procédure de passation et d'exécution du contrat objet dudit groupement en son nom et pour son compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion du groupement de commande relatif à la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, dont le coordonnateur sera Mulhouse Alsace Agglomération ;

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 6. Tarifs communaux,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les propositions de tarifs communaux pour l'année 2027. Il propose les tarifs suivants pour 2027 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Caution transpondeur maison des associations/complexe Edmond Vogt	/	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Vente livre « Mémoires de vie » Souscription	34 €	34 €	./.	./.					
Vente livre « Mémoires de vie » après parution	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €	38 €
Frais d'envoi	7 €	7 €	7 €	7 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Location local Bruat									
Associations communales (journée ou samedi/dimanche)	40 €	40 €	40 €	40 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Particuliers (journée ou samedi/dimanche)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Associations extérieures (tarif horaire)	15 €	15 €	15 €	15 €	18 €	18 €	18 €	18 €	20
Caution									50
Concession de cimetière pour 15 ans									
- tombe simple	60 €	60 €	90 €	90 €	120 €	120 €	120 €	120 €	150 €
- tombe double	120 €	120 €	180 €	180 €	210 €	210 €	210 €	210 €	240 €
- Columbarium	300 €	300 €	330 €	330 €	360 €	360 €	360 €	360 €	390 €
- tombe cinéraire	75 €	75 €	90 €	90 €	120 €	120 €	120 €	120 €	150 €
Concession de cimetière pour 30 ans									
- tombe simple	150 €	150 €	210 €	210 €	240 €	240 €	240 €	240 €	300 €
- tombe double	300 €	300 €	420 €	420 €	450 €	450 €	450 €	450 €	480 €
- Columbarium	600 €	600 €	690 €	690 €	740 €	740 €	740 €	740 €	780 €
- tombe cinéraire	150 €	150 €	210 €	210 €	240 €	240 €	240 €	240 €	270 €
Liste électorale	50 €	50 €	50 €	50 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Recherches généalogiques ou archives (heure)	25 €	25 €	25€	25€	25 €	25 €	25 €	25 €	30 €
Mise à disposition de personnel communal (heure)	75 €	75 €	75 €	75 €	80 €	80 €	100 €	100 €	100 €

Monsieur le Maire précise que l'encaissement des concessions de cimetière sera réparti comme suit :

- 1/3 sur le budget du CCAS,
- 2/3 sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil Municipal, approuve les tarifs pour l'année 2027.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 7. Repas des aînés - contribution des conjoints,

Monsieur le Maire rappelle que le traditionnel repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 13 décembre 2026.

Aussi et afin de permettre aux époux /épouses (n'ayant pas atteint l'âge de participer au repas avec leur conjoint/conjointe, (et compte tenu du coût conséquent que représente cette cérémonie), Monsieur le Maire propose de permettre aux conjoints/conjointes n'ayant pas atteint l'âge (soit 71 ans) de participer à ce repas moyennant le paiement de la somme de 30 €.

Il est précisé que les aînés pouvant bénéficier du repas mais ne souhaitant pas y participer, pourront opter pour un bon d'une valeur de 30 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VALIDE** cette proposition à savoir :

- Le paiement du repas à 30 € pour tout conjoint/conjointe n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans et souhaitant accompagner son époux/épouse à cette fête des aînés.

- La proposition de bons d'une valeur de 30€ pour les aînés éligibles au repas mais ne souhaitant pas y participer.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 8. ONF – état d'assiette 2028,

Monsieur le Maire fait part de l'état d'assiette 2028 proposée par l'ONF (prévision des coupes 2028) et propose au Conseil Municipal de valider cet état d'assiette.

Il s'agit des unités de gestion suivantes (parcelles) :
UG 21_a pour 2.37 hectares,
UG 6_i pour 2.74 hectares,
UG 22_i pour 2.17 hectares,
UG 24_i pour 4.21 hectares,

Soit un total de **11.49 hectares.**

En outre, Monsieur le Maire propose de reporter de l'état d'assiette 2028, les coupes suivantes :
UG_ i pour 1.82 hectares
UG 23_a pour 3.51 hectares

UG 20_a pour 1.23 hectares

Soit un total de **6.56 hectares.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **VALIDE** cet état d'assiette 2028 pour 11.49 hectares,
- **VALIDE** les coupes proposées en report pour 6.56 hectares,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 9. Pacte de gouvernance de M2A,

En séance du 28 septembre 2026, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

En application de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération du 7 décembre 2026, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le Président de m2A. Le projet de pacte a été transmis à la commune le 29 septembre 2026, conformément aux dispositions précitées.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en 4 parties :

- La première partie définit le rôle spécifique des élus (président, vice-présidents, conseillers communautaires délégués et conseillers communautaires) et des assemblées délibérantes (le conseil communautaire et le bureau communautaire).

- La deuxième partie met en lumière la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel en insistant sur les valeurs essentielles que sont la transparence et la représentativité des communes, ainsi que sur le devoir d'information réciproque. Il est ainsi question du rôle politique central joué par la conférence des maires. Le rôle de toutes les instances de co-construction, de débat et d'information est explicité : les ateliers-projets, les commissions thématiques, le forum m2A, les rencontres des conseils municipaux et la collégiale des directeurs généraux de service et secrétaires de mairie. Un point particulier est dédié à la coordination permanente entre m2A et la Ville de Mulhouse, à travers les services communs, mais aussi les rencontres régulières entre le Président de m2A et le Maire

de Mulhouse, leurs services et cabinets et les élus en charge des dossiers croisés, et ce, afin de fluidifier les circuits d'information et de discussion pour assurer une avancée conjointe des dossiers tenant compte des impératifs des deux collectivités.

- La troisième partie est entièrement consacrée au développement des coopérations entre m2A et les communes. Dans le respect des dispositifs prévus par le Code général des collectivités territoriales, m2A peut accompagner les communes membres par la mise en œuvre de différents mécanismes de coopération et de mutualisation. De la même manière, chaque commune peut contribuer au renforcement de l'intercommunalité par son savoir-faire. En lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale, des formations pour l'ensemble des agents des communes membres de m2A sont proposées. Toutes les formes de coopérations et d'amélioration seront mises en avant. A titre d'exemple, la charte de gouvernance sur le PLUi place ainsi les communes au cœur du dispositif partenarial.

- La quatrième partie met en valeur les partenaires et citoyens qui œuvrent aux côtés de m2A. A travers la saisine du Conseil de développement, la société civile participe à la prise de décision des instances de m2A et favorise l'implication démocratique. Il en est de même pour les conseils participatifs qui peuvent être mis en place sur différentes thématiques et qui permettent d'ouvrir la consultation à des citoyens volontaires et à des partenaires extérieurs. Le partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud Alsace est également détaillé : rôle des chambres consulaires et de l'agence d'attractivité, mais aussi de tous les principaux partenaires associatifs, économiques et institutionnels soutenus par m2A. L'ouverture sur l'ensemble du département se traduit à travers la dynamique partenariale engagée par m2A avec les 16 intercommunalités du Haut-Rhin qui se réunissent tous les trimestres. M2A entretient également des liens permanents avec tous les partenaires institutionnels (parlementaires, Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Pôle métropolitain) et les pays voisins (Allemagne et Suisse). La Maison du Territoire, siège de l'Agglomération depuis 2024, a contribué à impulser cette dynamique d'ouverture en renforçant les partenariats publics-privés et en organisant des événements qui rayonnent sur l'ensemble du territoire.

Après examen du projet de pacte de gouvernance, le conseil municipal n'émet aucune observation particulière.

A la vue de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de donner un avis favorable** au projet de pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération,

- **de charger le Maire de transmettre cet avis** dans les meilleurs délais au Président de m2A.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 10. Opération Sainte-Catherine – convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Ruelisheim pour la création d'un verger communal,

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'un verger communal à Ruelisheim qui s'inscrit dans « l'opération Sainte-Catherine 2026 » portée par la Collectivité Européenne d'Alsace.
Ainsi, dans le cadre d'un chantier participatif, la Collectivité Européenne d'Alsace offrira gratuitement à la collectivité partenaire 10 arbres fruitiers (haute tige ou semi tige).

Aussi et afin de rendre cette opération possible, une convention définissant les modalités de la co-organisation entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace est nécessaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Ruelisheim pour la création d'un verger communal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Valide cette convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Ruelisheim pour la création d'un verger communal.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 11. Règlement Intérieur du cimetière communal,

Monsieur le Maire rappelle les travaux de végétalisation du cimetière qui se sont achevés à la Toussaint et explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre le règlement intérieur du cimetière, notamment en matière d'entretien des tombes et du mode opératoire des fossoyeurs qui interviennent dans le cimetière et ce, afin de tenir compte de cette végétalisation et notamment du substrat spécifique qui a été semé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose le Règlement Intérieur suivant qui a été travaillé en Municipalité.

Aussi, après lecture dudit règlement,
Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le Règlement tel qu'il vient d'être présenté aux élus.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 12. Création d'un emploi permanent,

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades de Technicien territorial principal 1ère classe, de Technicien territorial principal 2ème classe, de Technicien territorial, d'Agent de maîtrise territorial principal, Agent de maîtrise territorial, Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), compte tenu d'un départ à la retraite ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 19.11.2026, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades de Technicien territorial principal 1ère classe, de Technicien territorial principal 2ème classe, de Technicien territorial, d'Agent de maîtrise territorial principal, Agent de maîtrise territorial, Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial au motif que les besoins du service l'exigent.
Cet agent contractuel assurera la fonction d'agent polyvalent.
Il disposera au minimum d'un CAP et sera rémunéré sur l'indice du cadre d'emploi d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant de l'un des grades de l'article 1er.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Détails du vote : 23 voix POUR sur 23.

POINT 13. Rapport d'activité du Territoire d'Energie Alsace,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 de TEA.

- Evènements marquants 2025 : 1ER engagement dans un projet citoyen d'autoconsommation collective,
- La création d'Alsace Synergies = personne morale organisatrice dédiée à l'autoconsommation collective,
- Une modification des statuts du syndicat,
- La participation au marché de Noël engagé Gaz Vert à Sierentz,
- Le soutien au projet 100% gaz vert du PETR du Sundgau,
- La création d'un service de préfiguration d'opérations photovoltaïques,
- TEA a collecté 9 973810 € de recettes au titre de l'accise sur l'électricité et a reversé 10 650 599 € aux communes membres,
- Redevance R2 reversée aux communes : 2 549 924 € dont 357 408 € reversés aux collectivités ayant réalisé des travaux et 2 192 516 € affectés aux aides TEA pour l'enfouissement des lignes basses et hautes tensions et pour l'éclairage public.
- Un budget de fonctionnement 2025 : recettes de fonctionnement : 13 783 635 € contre 13 615 096 € de dépenses,
- Un budget d'investissement 2025 : 6 508 461 € de recettes contre 6 258 844 € de dépenses.

Il est consultable en mairie.

- Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

POINT 14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

DIA : Néant
Cimetière : néant

POINT 15. Intervention des délégués communautaires,

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	Monsieur le Maire vient de participer au dernier CA de l'Agglomération : ce sont 40 à 50 points par conseil.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - BOTTLAENDER Valérie - FUCHEY Françoise	La prochaine réunion aura lieu le 1er décembre : il sera question de la dissolution du syndicat du Dollerbaechlein, syndicat qui devrait être incorporé à celui des Rivières de haute Alsace.
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - VOGEL Maurice - DE CRUZ Jean-Marc.	Le syndicat mixte de l'Ill s'est réuni le mardi 17/11. Monsieur VOGEL s'y est rendu avec Monsieur DE CRUZ. Une visite de chantier a eu lieu pour voir le renforcement de la berge et les travaux engagés. RHA envisage de créer une nouvelle frayère à brochets. Une érosion est visible sur le chemin rural. La cotisation va augmenter de 2%.
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	

POINT 16. Divers,

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Levée de séance 21H30.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 19 novembre 2026

Séance à huis-clos :

1. Vente d'une parcelle de terrain - lotissement « le chêne »

Séance ordinaire :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2026,
2. Décision modificative n° 2- budget primitif communal,
3. Marché des assurances – attribution du marché,
4. Marché à bons de commandes – attribution du marché,
5. Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme - participation à un groupement de commandes coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération,
6. Tarifs communaux,
7. Repas des aînés – contribution des conjoints,
8. ONF- état d'assiette 2028,
9. Pacte de gouvernance,
10. Opération Sainte-Catherine- convention de partenariat entre la collectivité européenne d'Alsace et la commune de Ruelisheim pour la création d'un verger communal,
11. Règlement Intérieur du cimetière communal,
12. Création d'un emploi permanent,
13. Rapport d'activité de Territoire d'Energie Alsace,
14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
15. Intervention des délégués communautaires,
16. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
MONGIN Paulette	1er Adjoint		
SCHIRCK Damien	2ème Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	3ème Adjoint		
GIRARD Francis	4ème Adjoint		
FUCHEY Françoise	5ème Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
DONEL-ZABE Marjorie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SCHAUB Marie	Conseillère municipale		
HOFFBECK Julie	Conseillère Municipale		
SCHITTLY Franck	Conseiller municipal		
VOGT Maryline	Conseillère municipal		
WERNER XAVIER	Conseiller municipal		
DIDIERJEAN Stéphanie	Conseillère Municipale		
MANN Bastein	Conseiller Municipal		
FEHR Déborah	Conseillère Municipale		
DE CRUZ Jean-Marc	Conseiller Municipal		

DEMEYER Marc-Antoine	Conseiller Municipal		